

---

## Arrêté de la commune de Renaison, district de Roanne, relatif à l'envoi à la Convention du produit des dépouilles des églises, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Arrêté de la commune de Renaison, district de Roanne, relatif à l'envoi à la Convention du produit des dépouilles des églises, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 701-702;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36979\\_t2\\_0701\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36979_t2_0701_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

or; 332 liv. 10 sols en argent monnoyé. Ils ont annoncé qu'éclairés par le représentant du peuple Couturier, ils ne connoissoient plus d'autre culte que celui de la nature et de la raison. La Société républicaine de Milly, en célébrant la reprise de Toulon, a cru ne pouvoir mieux consacrer ce jour à jamais mémorable, qu'en dotant et mariant un de ses concitoyens qui a perdu une jambe à la défense de la patrie. Ces citoyens applaudissent aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste (1). Ils terminent en demandant la construction d'un canal qui facilite le transport des denrées de leur commune à Paris.

(*Applaudi.*)

Mention honorable et renvoi aux comités réunis d'agriculture et des ponts et chaussées (2).

n

La Société populaire de la commune de Verthus, département de la Marne, applaudit aux travaux de la Convention, annonce qu'elle a déjà envoyé pour les défenseurs de la patrie 123 chemises d'hommes, 25 de femmes, 21 draps, 2 nappes, 22 mouchoirs, 30 serviettes, 12 coiffes de nuit, plus de 60 livres de vieux linge propre à faire des bandes et des compresses, et environ 50 livres de charpie. Elle compte parmi les défenseurs de la patrie 100 de ses concitoyens, quoique la commune ne contienne que 400 feux. Elle a envoyé au district ses cloches pesant 6 000 livres, l'argenterie pesant 105 marcs et 12 marcs moins une once de galons d'or, 1 075 livres de cuivre, 320 livres de plomb, 1 500 livres de fer. (*Applaudi.*)

Mention honorable (3).

o

[Orvilliers (Seine-et-Oise), 21 niv. II] (4)

Législateurs,

La commune d'Orvilliers, toujours prête à faire les sacrifices les plus pénibles, lorsqu'il s'agit du bien de la République, s'empresse d'apporter dans le sanctuaire des lois, les dépouilles fastueuses du culte, elle a entendu les cris de la République-patrie. Elle n'a pu être plus longtemps insensible à ses besoins, et chaque individu qui compose cette commune s'est disputé à l'envie le plaisir de concourir à l'offrande qu'il vous adresse dans ce moment. Aussi cette commune ne s'est-elle pas bornée à vous présenter un vil métal, mais encore ses sollicitudes se sont étendues sur les besoins de ses frères d'armes. Il n'y a pas jusqu'aux plus indigents qui n'aient voulu contribuer à un présent aussi conforme aux sentiments qui doivent animer de vrais républicains. Chacun s'est disputé l'honneur de fournir son contingent de chemises pour les besoins de ces braves volontaires.

Dépositaires de leurs vœux, et honorés de leur confiance, nous venons nous acquitter auprès de vous, de la commission glorieuse dont ils nous ont chargés. Mais nous nous sommes en-

(1) B<sup>in</sup>, 8 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) J. Sablier, n° 1103. Mention dans J. Fr., n° 491.

(3) B<sup>in</sup>, 8 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>). Mention dans Débats, n° 495; Mon., XIX, 324; M.U., XXXVI, 175.

(4) C 290, pl. 917, p. 22, 23. Résumé dans B<sup>in</sup>, 8 pluv.

gagés aussi à vous porter leur réclamation. La commune a arrêté unanimement qu'en se dépouillant des richesses de son culte, elle ne prétendait pas pour cela renoncer au culte en lui-même persuadée que la divinité ne s'honore ni par l'or, ni par l'argent, elle n'a pas été un instant à les sacrifier au besoin de la patrie, mais la déclaration des droits de l'homme ayant consacré la liberté des cultes plusieurs autres décrets l'ayant confirmée, nous pouvons avec confiance vous demander d'être autorisés à nous servir de notre temple pour le libre exercice de notre culte, ce qui nous portera à vous adresser cette demande, c'est la crainte que des administrations ultrarévolutionnaires ne passent les bornes que la loi leur prescrit en fermant les églises et les temples et forçant par là les citoyens attachés à leur opinion religieuse à se retirer dans des lieux secrets et clandestins pour le libre exercice de leur culte et se dérober ainsi à la vigilance des autorités constituées, accordez-nous donc législateurs ce que nous vous demandons, que nous puissions en retournant dans nos foyers porter la joie et l'allégresse dans le cœur de nos concitoyens. Ils bénissent et ils béniront toujours quelle que soit votre décision à ce sujet les travaux glorieux qui ont embelli notre heureuse révolution.»

BLANCHORY, LOUIS ESNAULT, GODEFROY, JOURDAIN (off. mun.), FOSSARD (secrét.), RICHON, FOSSARD (maire), [et 31 autres signatures].

[P.V. d'envoi d'argenterie, 18 niv. II]

Nous membres du Conseil général de la commune d'Orvilliers avons aujourd'hui chargé le citoyen Jean-Baptiste Le Guay, citoyen domicilié de cette commune, voiturier de profession allant à Paris, de la quantité de 6 marcs et demi d'argenterie et 43 livres ou environ de cuivre, le tout provenant des dépouilles de l'église dudit lieu, et de 52 chemises et 2 draps, le tout pour être offert en don patriotique par ladite commune à la Convention nationale par le citoyen Martin Jourdain et Etienne Antoine Godefroy, députés à cet effet par l'assemblée générale des habitants de ladite commune en date d'hier. Poutrel (agent nat.), Fossard (maire), Lesueur (membre du Conseil), Lair (off. mun.), Jourdain (off. mun.).

p

[Extrait des délibérations de la comm. de Renaison, 24 niv. II] (1)

... Les soussignés Larivière (maire), Vaudier le jeune, Chanteret, Vaudier, Clair (off. mun.) et Vignat (agent nat.) de la commune de Renaison réunis au lieu ordinaire des séances; lecture ayant été faite de l'inventaire de l'argenterie de l'église de Renaison, en date du 18 du présent mois;

Considérant que dans une république sage, il est un devoir sacré aux autorités constituées de détruire pour jamais, les marques odieuses du fanatisme;

Considérant que rien ne les annonce mieux que la dite argenterie, sur une partie de laquelle il existe des fleurs de lys;

Considérant enfin, que dans un lieu qui doit

(1) C 290, pl. 917, p. 24, 25. Mention dans M.U., XXXVI, 175; B<sup>in</sup>, 8 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

servir de temple à la raison, ce seroit un crime d'y laisser aucune chose, qui put annoncer l'ancien régime;

Les dits soussignés arrêtent que la dite argenterie du poids de 31 livres poids de marc, ensemble l'expédition d'icelui et celle des présentes seront de suite envoyés à la Convention nationale, avec invitation de rester à son poste jusqu'à la fin de la guerre pour finir la carrière qu'elle a si glorieusement commencée, c'est-à-dire le bonheur du peuple.

De suite le citoyen Larivière, maire a ajouté à l'envoi la somme de 24 livres en numéraire pour les frais de la guerre.

Sont entrés en la Maison commune, les citoyens Lagry, commandant de bataillon, Claude Chanteret-Coste, Jean-Martin, officier de santé, et la citoyenne Combaret, V<sup>ve</sup> Fillon, qui voulant participer aux frais de la guerre ont offert et déposé pour être joint au dit envoi : sçavoir le citoyen Lagry : 50 l. en assignats et 13 livres de cuivre, Martin 5 livres même espèce, Chanteret 3 l. en numéraire et la dite V<sup>ve</sup> Fillon, 6 l. même espèce, et 9 livres de cuivre en attendant qu'ils puissent avec les autres sans-culottes de la commune faire des dons plus considérables priant la Convention de vouloir bien accepter les sudites sommes.

[Inventaire de l'argenterie de l'église; 18 niv. II]

... Les soussignés, maire, officiers municipaux de la commune de Renaison se sont transportés à l'église du dit lieu à l'effet de faire inventaire de son argenterie, où étant il a été procédé à icelui de la manière suivante.

Dans la sacristie s'y sont trouvées 2 lampes, un encensoir avec sa navette, 3 calices et leur patène, 3 ciboires, un ostensor et son soleil, un autre doré, une petite croix et enfin une grande avec son bâton, le tout en argent.

Qui est tout ce qui s'est trouvé de cette matière dans la dite église sans que rien n'ait échappé à la visite exacte par nous faite.

De suite, il a été procédé à la pesée d'icelle; le résultat en a produit 31 livres poids de marc.

Ainsi signés sur le registre : Larivière (maire), Vaudier le jeune, Chanteret, Vaudier, Clair (off. mun.), Vignant, (agent nat.) Barret (greffier).

[P.V. d'envoi, s.d.]

La municipalité de Renaison, district de Roanne, annonce qu'elle envoie à la trésorerie nationale 31 livres, poids de marc, d'argenterie provenant de son église. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.

Plusieurs citoyens de la même commune ont joint à cet envoi divers dons patriotiques pour les frais de la guerre. Sçavoir : le citoyen Larivière, 24 l. en numéraire, le citoyen Lagry, 50 l. en assignats et 13 livres de cuivre; le citoyen Martin, 5 l. en assignats; le citoyen Chanteret-Coste, 3 l. en numéraire; la citoyenne V<sup>ve</sup> Fillon, 6 l. aussi en numéraire et 9 livres de cuivre. Prient la Convention, disent-ils, de vouloir accepter ces dons, en attendant qu'ils puissent, avec les autres sans-culottes de cette commune, faire des offrandes plus considérables. MOULIN.

¶

[Melun, s.d.] (1)

« Citoyens représentants,

La superstition ne souille plus notre commune. Nous vous remettons ce qui servoit à son culte. Nos prédécesseurs vous ont apporté le 28 du 1<sup>er</sup> mois 44 marcs 7 onces 6 gros d'argenterie. Le mois dernier, la Société populaire et le comité de surveillance vous en a apporté 45 marcs.

Nous vous en apportons aujourd'hui 110 marcs 6 onces 4 gros avec plusieurs diamants et perles. Nous joignons à cela les vœux de notre commune pour la Convention nationale; nous l'invitons à rester à son poste, pour écraser les tyrans et affermir la République, qui triomphe et triomphera et qu'on dise un jour : C'est par la Convention nationale que le monde a vu briser ses fers.

Les écoliers ont aussi renoncé aux marques distinctes que leur méritoit leur application. Devenus comme leurs instituteurs bons républicains, ils nous ont remis 7 croix dites du St-Esprit. Vive la République. »

PREVOST (off. mun.), GERLAIN (off. mun.).

¶

[LALOY] a dit (2) : Les citoyennes de la commune de Chaumont, chef-lieu du département de Haute-Marne et celles de la plupart des communes du district de Chaumont s'occupent sans cesse des besoins, toujours renaissants des braves défenseurs de la Patrie, et surtout de ceux qui ont été blessés dans les combats.

Elles ont rassemblé 953 chemises et recueilli 4 997 livres pesant de vieux linge qu'elles ont blanchi et converti en compresses, en bandes et en charpie.

La citoyenne Cormier qu'elles ont nommé commissaire a disposé ces linges conformément aux échantillons renfermés dans la boîte qu'elle m'a adressée et que je dépose sur le bureau.

Elle me charge d'annoncer à la Convention que le tout pesant 6 235 livres a été envoyé au dépôt des armées.

Elle ajoute qu'elle a encore en ce moment 15 à 1 600 livres pesant de linge tant en chemises que bandes et compresses et environ 300 pesant de charpie.

Que toutes les citoyennes ont juré de ne cesser ce travail utile que quand la matière manquera.

J'ai trouvé joint à ces envois l'état nominatif des communes du district de Chaumont qui ont coopéré à ces ouvrages patriotiques, et de ce que chacune a fourni.

Je le dépose également sur le bureau.

Et je demande la mention honorable du civisme et du zèle des citoyennes tant de la commune de Chaumont, Haute-Marne, que de celles du district, et notamment de la citoyenne Cormier, leur commissaire. L'impression de ces détails et de l'état par extrait au bulletin. Et que les noms des communes qui ont fait ces fournitures en linges soient insérés au procès-verbal.

Ces propositions ont été décrétées.

(1) C 290, pl. 917, p. 26. Résumé dans B<sup>4n</sup>, 8 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>4</sup>).

(2) C 290, pl. 917, p. 20, 21. Reproduit dans Mon., XIX, 325; Débats, n<sup>o</sup> 495; B<sup>4n</sup>, 8 pluv. Mention dans C. Eg., n<sup>o</sup> 528; J. Fr., n<sup>o</sup> 491; M.U., XXXVI, 136; Ann. patr., p. 1757.